

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-028

AVENANT DE PROROGATION
DU CONTRAT DE VILLE
2023 - 2024

NOTA : Le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 février 2024.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 mars 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 5 mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Danila Bègue, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Sophie Tsiavia par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasce par Mme Barbara Samindadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

UNACHIVÉ

Affaire n° 2024-028

**AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE
2023 - 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (les 40 mesures) ;
- Vu** le contrat de ville de 2015 de Le Port approuvé par délibération n° 2015-056 du 02 juin 2015 ;
- Vu** le protocole d'engagement réciproque et renforcé approuvé par délibération n° 2019-082 du 09 juillet 2019 prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu** la Loi de Finances du 30 décembre 2021 portant sur 2022 prorogeant pour une année les contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Vu** le Comité Interservices des Villes du 27 octobre 2023 ;
- Vu** la Programmation de Loi de Finances de 2023 portant sur 2024 ;
- Considérant** l'importance pour la Ville et en particulier les habitants des quartiers prioritaires de poursuivre la dynamique territoriale initiée depuis 2015 ;
- Considérant** la nécessité de prolonger la durée du contrat de ville pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour préparer et élaborer les futurs contrats de ville selon la démarche du Plan « Quartiers 2030 » porté par l'Etat ;
- Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 21 février 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant de prorogation du Contrat de ville ;
- Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE 2023 - 2024

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'avenant de prorogation de l'accord cadre du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, le contrat de ville de Le Port initial 2015-2020 a fait l'objet précédemment de deux prorogations :

- Par le protocole d'engagement réciproque et renforcé approuvé par délibération n° 2019-082 en date du 09 juillet 2019 prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Par la Loi de Finances du 30 décembre 2021 portant sur 2022 prorogeant pour une année les contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La prolongation d'une année supplémentaire proposée dans le cadre de cet avenant vise à la préparation et à l'élaboration des futurs contrats de ville selon la démarche du Plan « Quartiers 2030 » porté par l'Etat. L'objectif est de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique. Il s'agit ainsi de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'être acteurs de l'élaboration des futurs contrats de ville par la mise en place d'une concertation renforcée et de proximité.

Ce travail de concertation a déjà été engagé par le contrat de ville de Le Port au travers, d'une part, de « l'agora des quartiers », réunions d'acteurs par quartier initiées depuis fin 2022 sur le territoire, et d'autre part, par une action de concertation des habitants inscrite à la programmation 2023 du contrat de ville.

L'avenant 2024 a pour objet de prolonger la durée de validité et d'application territoriale du contrat de ville de Le Port et de ses précédents avenants jusqu'au 31 décembre 2024, entre les parties suivantes :

- ✓ La commune de Le Port représentée par son Maire
- ✓ L'Etat, représenté par monsieur le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant de prorogation du Contrat de ville ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE

COMMUNE DE LE PORT

Vu La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu Le Pacte de Dijon du 16 juillet 2018 ;

Vu La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (les 40 mesures) ;

Vu Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) ;

Vu La Stratégie pauvreté (21 mesures) ;

Vu le contrat de ville de 2015 de Le Port approuvé par délibération n°15056 en date du 02 juin 2015 ;

Vu le protocole d'engagement réciproque et renforcé approuvé par délibération n°19082 en date du 09 juillet 2019 prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la Loi de Finances du 30 décembre 2021 portant sur 2022 prorogeant pour une année les contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le Comité Interservices des Villes du 27 octobre 2023 ;

Vu la Programmation de Loi de Finances de 2023 portant sur 2024.

L'avenant 2024 a pour objet de prolonger la durée de validité et d'application territoriale du contrat de ville de la commune de Le Port et de ses précédents avenants de prolongation entre les parties suivantes :

- ✓ La commune de Le Port représentée par son Maire
- ✓ L'Etat, représenté par monsieur le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion

Il est convenu ce qui suit :

Article n°1 : Objet

Le présent avenant 2024 a pour objet de prolonger la durée du contrat de ville initialement susvisé et ayant déjà fait l'objet de prolongations antérieures. Cette prolongation vaut également, en tant que de besoin, pour l'ensemble des dispositifs et engagements contractuels en cours adossés au contrat de ville.

Article n°2 : Prolongation de la durée de mise en œuvre

La prorogation visée dans le présent avenant porte sur l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 974-219740073-20240305-DL_2024_028-DE



Article n°3 : Modalités de pilotage et d'organisation

Le dispositif est territorialement piloté par le contrat de ville et plus précisément par un coordonnateur nommément désigné ainsi que l'Etat représenté par le délégué du Préfet territorialement compétent.

Les termes, les enjeux et les objectifs de la convention initiale, revues pour partie au travers de la convention d'engagement réciproque et renforcée de 2018 demeurent identiques.

A la commune de Le Port en date du

Pour la commune de Le Port,

Pour l'Etat,

Le Maire

Le Préfet